



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Affaires juridiques
JBC**

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 MAI 2025

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024**

n°2025 - 214

OBJET : Désignation de la SARL DRAI ASSOCIES dans le cadre d'une procédure devant le tribunal judiciaire de Pontoise – dégradations des barrières autour du city-stade à proximité de la résidence « Les PARCAGES »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT le rapport d'intervention dressé par la Police municipale de Soisy-sous-Montmorency en date du 27/06/2024 mentionnant lesdites dégradations et les mis en cause,

CONSIDERANT le préjudice pour la Commune résultant des travaux afférents aux dégradations précitées,

CONSIDERANT l'avis d'audience, invitant la Commune en qualité de victime à se présenter devant le Tribunal pour Enfants de Pontoise le 13/05/2025,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être représentée dans le cadre de cette procédure.

DECIDE

Article 1 : DESIGNE la SARL DRAI ASSOCIES, inscrite au barreau de Paris, domiciliée au 64 rue de Miromesnil, 75008 Paris, en la personne de Maître DRAI, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre de cette mission de représentation juridique.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT (trois-cents euros hors taxe), soit 360 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

095-219505989-20250512-JUR2025DEC214-AU
Date de réception préfecture : 12/05/2025

H.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **12 MAI 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Lup STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 MAI 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.